

Délégation de service public relatives
au transport de marchandises (incluant
les matières dangereuses) et de
passagers au titre de la continuité
territoriale entre le port d'Ajaccio et
Marseille

Rapport d'analyse des offres finales

Table des matières

Lot 1 : Ajaccio-Marseille

I. Synthèse de l'examen de l'offre.....	4
II. Analyse de l'offre.....	4
III. Détail de l'examen de l'offre finale.....	5
Critère 1.....	5
Critère 2.....	5
Critère 3.....	6
Critère 4.....	6
IV. Liste des annexes.....	6
Annexe – Règlement de la consultation.....	6
Annexe – Engagements du Délégué.....	6
Annexe – Grille d'analyse du Lot 1 Ajaccio.....	6
Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse.....	6

Lot 2 : Bastia Marseille

I. Synthèse de l'examen des offres.....	7
II. Analyse des offres.....	7
III. Détail de l'examen des offres finales.....	9
Critère 1.....	10
Critère 2.....	10
Critère 3.....	10
Critère 4.....	11
IV. Liste des annexes.....	11
Annexe – Règlement de la consultation.....	11
Annexe – Engagements du Délégué.....	11
Annexe – Grille d'analyse du Lot 2 Bastia.....	11
Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse.....	11

Lot 3 : Porto-Vecchio Marseille

I.	Synthèse des offres	12
II.	Analyse des offres	13
III.	Détail de l'examen des offres finales	13
	Critère 1.....	13
	Critère 2.....	14
	Critère 3.....	14
	Critère 4.....	14
IV.	Liste des annexes	15
	Annexe – Règlement de la consultation.....	15
	Annexe – Engagements du Délégué	15
	Annexe – Grille d'analyse du Lot 3 Porto Vecchio	15
	Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse.....	15

Lot 4 : Propriano - Marseille

I.	Synthèse de l'offre	16
II.	Analyse de l'offre	16
III.	Détail de l'examen de l'offre finale	17
	Critère 1	17
	Critère 2	17
	Critère 3	18
	Critère 4	18
IV.	Liste des annexes	18
	Annexe – Règlement de la consultation	18
	Annexe – Engagements du Délégué	18
	Annexe – Grille d'analyse du Lot 4 Propriano	18
	Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse	18
V.	Synthèse des offres	19

Lot 5 : Ile Rousse - Marseille

I.	Analyse des offres	20
II.	Détail de l'examen des offres finales	20
	Critère 1	20

Critère 2	21
Critère 3	21
Critère 4	21
III. Liste des annexes	22
Annexe – Règlement de la consultation	22
Annexe – Engagements du Délégué	22
Annexe – Grille d’analyse du Lot 5 Ile Rousse	22
Annexe – Notice d’utilisation de la grille d’analyse	22

Lot 1 : Ajaccio Marseille

I. Synthèse de l'examen de l'offre

La compagnie CORSICA LINEA présente une compensation financière de 32 272 669 € sur 15 mois et obtient une note totale de 93 points sur 100.

Les notations se décomposent entre les différents critères d'évaluation comme suit :

	Notation maximale	Notation pondérée Corsica Linea
Critère 1 Valeur technique	40	37
Critère 2 Compensation financière	30	30
Critère 3 Développement durable	20	19
Critère 4 Continuité du service public	10	8
Total	100	93

Au cours des négociations, le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 10 points, aboutissant à une notation finale de 93 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée n'a pas évolué.

II. Analyse de l'offre

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres le 12 novembre 2018. Seule la compagnie Corsica Linea a été admise à la négociation, l'offre de la compagnie La Méridionale ayant été jugée non conforme aux exigences du Règlement de Consultation.

La décision de non-admission en date du 13 février 2019 a été contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia par la voie du référé contractuel.

Le recours du candidat a été rejeté suivant ordonnance en date du 17 mars 2019.

La Méridionale a formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. Le dossier n'est pas encore jugé à ce jour.

Les négociations se sont déroulées ainsi que suit :

- 1^{er} tour des négociations :
 - 24 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA
- 2nd tour des négociations :
 - 30 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

3. Date de remise des offres finales
 - 03 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie CORSICA LINEA

III. Détail de l'examen de l'offre finale

Dans le cadre de la procédure ouverte d'attribution des conventions de délégation de service public relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et Marseille, la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse ont définis des critères de jugement afin de déterminer la meilleure offre au regard de l'avantage économique pour la Collectivité territoriale de Corse.

Les critères, classés par ordre décroissant, sont :

- **Critère 1 – Valeur technique de l'offre**
- **Critère 2 – Montant de la compensation financière**
- **Critère 3 – Développement durable**
- **Critère 4 – Continuité du service public**

Critère 1

Ce critère est analysé au regard des deux sous-critères suivants (par ordre décroissant) :

- o La Qualité technique des navires
- o La Qualité des services aux usagers, professionnels (transport de marchandises) et particuliers.

Critère 2

Le critère de la compensation financière est analysé au regard des trois sous-critères suivants, par ordre décroissant :

- a. Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention ;
- b. Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité (CNE);
- c. Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes.
- d.

L'offres finale remise le 3 mai 2019 par la compagnie CORSICA LINEA obtient les notations suivantes :

	Note maximale	Notation Corsica Linea
Sous critère A Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention	75	75
Sous critère B Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité	15	15

Sous critère C		
Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes	10	10
Total sur 100 points	100	99
Total pondéré sur 30 points		30

Critère 3

Ce critère est analysé au regard des actions de développement durable dans ses trois composantes détaillées dans les annexes 3 et 7 du Règlement de Consultation.

Critère 4

Les offres sont analysées au regard de la qualité de l'organisation proposée pour assurer la continuité des services, y compris le service social et solidaire (annexe 6 du Règlement de Consultation).

La notation de chaque critère est détaillée dans la grille de notation en annexe du présent rapport. Pour rappel, la notice présentant la méthodologie de la grille de notation figure en annexe du présent rapport.

IV. Liste des annexes

Annexe – Règlement de la consultation

Annexe – Engagements du Délégué

Annexe – Grille d'analyse du Lot 1 Ajaccio

Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse

Lot 2 : Bastia Marseille

I. Synthèse de l'examen des offres

La compagnie LA MERIDIONALE présente une compensation financière de 36 059 800 € sur 15 mois et obtient une note totale de 87 points sur 100 pour sa proposition avec le Stena Egeria.

La compagnie CORSICA LINEA présente une compensation financière de 31 861 763 € sur 15 mois et obtient une note totale de 93 points sur 100.

Les notations se décomposent entre les différents critères d'évaluation comme suit :

	Notation maximale	Notation pondérée	
		Corsica Linea	Méridionale
Critère 1 Valeur technique	40	37	37
Critère 2 Compensation financière	30	29	23
Critère 3 Développement durable	20	17	18
Critère 4 Continuité du service public	10	10	10
Total	100	93	87

Au cours des négociations les améliorations suivantes ont été constatées :

- Pour la compagnie La Méridionale :

Le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 05 points, aboutissant à une notation finale de 87 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée a été amélioré de 4 354 105 €, aboutissant au montant de l'offre finale de 36 059 800 €.

- Pour la compagnie Corsica Linea :

Le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 07 points, aboutissant à une notation finale de 93 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée a été amélioré de 9 592 364 €, aboutissant au montant de l'offre finale de 31 861 763 €.

II. Analyse des offres

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres le 12 novembre 2018.

Les candidatures des sociétés LA MÉRIDIONALE et CORSICA LINEA déclarées recevables ont été jugées comme disposant des garanties techniques et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public.

Les négociations se sont déroulées ainsi que suit :

4. 1^{er} tour des négociations :
 - 23 avril 2019 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
 - 24 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

5. 2nd tour des négociations :
 - 29 avril 2019 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
 - 30 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

6. Date de remise des offres finales
 - 02 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
 - 03 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie CORSICA LINEA

Maîtrise de l’outil naval – Compagnie La Méridionale

A l’issue des échanges entre le dépôt des offres le 12 novembre 2018 et le 1^{er} tour des négociations, la compagnie n’a pas été en mesure de garantir à compter du 01 octobre 2019 la maîtrise de l’outil naval nécessaire à l’exécution du service sur ce lot.

Lors du second tour des négociations, la compagnie La Méridionale a fourni un « draft de charte-partie » signé par la société Stena Roro et eux-mêmes, sous réserve de la validation par le Conseil d’Administration de la société Stena Roro. La confirmation du Conseil d’Administration devant se faire sous 7 jours à compter du 29 avril 2019 et communiquée à la Collectivité de Corse à l’issue de ce délai.

Le courrier du Président du Conseil Exécutif en date du 07 mai 2019 invite le candidat à justifier « de manière incontestable », sous quarante-huit heures, de l’accord du conseil d’administration de la société Stena Ro Ro à l’affrètement du « *Stena Egeria* ».

La réponse de la compagnie La Méridionale, en date du 09 mai 2019, reconnaît expressément la parfaite conformité des attentes de la collectivité avec les discussions du 29 avril et fait part de l’impossibilité de disposer du « *Stena Egeria* » pour asseoir son offre.

Proposition variante de la compagnie La Méridionale avec le navire Kalliste

A l’occasion du second tour des négociations, la compagnie LA MERIDIONALE présente une variante avec le navire le KALLISTE en remplacement du STENA EGERIA. La compensation financière proposée est de 35 000 000 € sur 15 mois. La note totale est de 89 points sur 100 décomposée comme suit entre les différents critères :

- Critère 1 – Valeur technique 37 points sur 40
- Critère 2 – Compensation financière 29 points sur 30
- Critère 3 – Développement durable 14 points sur 20
- Critère 4 – Continuité de service public 10 points sur 10

Dans son courrier du 09 mai 2019 faisant part de l’impossibilité de disposer du « *Stena Egeria* », la compagnie La Méridionale affirme :

- Maintenir l’offre variante présentée au cours du second tour des négociations, adossée au « *Kallisté* », présenté comme « *rendu disponible après son éviction du lot n°1* », ligne sur laquelle ce navire avait été initialement positionné ;
- S’engager, dès lors qu’elle ne dispose actuellement pas de navire pour assurer la continuité du service au cours de l’arrêt technique obligatoire dont le « *Kallisté* » doit faire l’objet

début 2020, sur « *une caution financière appropriée à déterminer* » pour « *garantir ce point* » ;

- Circonscrire son offre de service aux seules rotations « *de base* », sans les quinze rotations supplémentaires prévues aux documents de la consultation ;
- Soumettre les propositions ci-dessus à des « *négociations utiles* » qui permettront d'adapter en conséquence « *les CEP et les demandes de compensation financière* » ;

Pour mémoire, le dépôt des « *offres finales* » prévu à l'article 9 du règlement de la consultation a, pour ce candidat, été fixé au 2 mai 2019 à 12h00 par lettre du 29 avril 2019 lui ayant été remise ce jour-là par voie d'Huissier de justice. Notons que la variante présentée avec le navire n'a pas été remise dans à cette occasion.

Cette modification est, compte tenu à la fois de son objet (Substitution de navire) et de ses incidences (Problématique de la continuité du service lors des arrêts techniques, suppression des rotations supplémentaires, nécessaires adaptation des CEP et des compensations financières) :

- Non seulement de nature à impacter sur l'appréciation du dossier d'offre sur laquelle le candidat s'est rabattu à travers son courrier du 9 mai 2019, à savoir l'« *offre variante Kallisté* » proposée le jour du second tour – mais non reprise au niveau de l'offre finale - au regard des quatre critères de jugement retenus par le règlement ;
- Mais également et surtout à faire regarder ladite offre variante comme nouvelle par rapport à « *l'offre finale* » déposée le 2 mai 2019 ;

Et, par là même, tardive.

Etant ici relevé que rien n'apparaît en mesure, dans les circonstances de l'espèce - et compte tenu notamment des délais de calendrier extrêmement contraints s'imposant à la collectivité pour garantir, à compter du 1^{er} octobre 2019, la continuité du service – de justifier une réouverture des négociations avec les deux candidats.

De plus, l'indisponibilité du Stena Egeria et le positionnement en offre variante du navire Kallisté sur le lot n°2 Bastia ont les conséquences suivantes, entraînant des non-conformités au regard de l'annexe 1 au Règlement de Consultation :

- **Lot n°3 Porto-Vecchio** : Un arrêt technique obligatoire, programmé sur le Kallisté début 2020, implique une réduction « pendant 4 semaines des rotations hebdomadaires sur les ports départementaux de 3 à 2 ». Une telle réduction ne permet pas de garantir le nombre de rotations minimums exigibles au titre du lot n°3.
- **Lot n°5 Ile-Rousse** : Un arrêt technique obligatoire, programmé sur le Kallisté début 2020, implique une réduction « pendant 4 semaines des rotations hebdomadaires sur les ports départementaux de 3 à 2 ». Une telle réduction ne permet pas de garantir le nombre de rotations minimums exigibles au titre du lot n°5.

De plus, l'annexe 1 du Règlement de Consultation impose 10 rotations supplémentaires, non prises en compte par la compagnie La Méridionale lors des négociations, qui ne pourront de ce fait être effectuées

III. Détail de l'examen des offres finales

Dans le cadre de la procédure ouverte d'attribution des conventions de délégation de service public relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers au titre de

la continuité territoriale entre les ports de Corse et Marseille, la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse ont définis des critères de jugement afin de déterminer la meilleure offre au regard de l'avantage économique pour la Collectivité territoriale de Corse.

Les critères, classés par ordre décroissant, sont :

- **Critère 1 – Valeur technique de l'offre**
- **Critère 2 – Montant de la compensation financière**
- **Critère 3 – Développement durable**
- **Critère 4 – Continuité du service public**

Critère 1

Ce critère est analysé au regard des deux sous-critères suivants (par ordre décroissant) :

- o La Qualité technique des navires
- o La Qualité des services aux usagers, professionnels (transport de marchandises) et particuliers.

Critère 2

Le critère de la compensation financière est analysé au regard des trois sous-critères suivants, par ordre décroissant :

- e. Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention ;
- f. Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité (CNE);
- g. Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes.

Les offres finales remises respectivement les 2 et 3 mai 2019 par LA MERIDIONALE et CORSICA LINEA obtiennent les notations suivantes :

	Note maximale	Notation Corsica Linea	Notation Méridionale
Sous critère A Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention	75	74	53
Sous critère B Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité	15	15	14
Sous critère C Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes	10	8	10
Total sur 100 points	100	97	77
Total pondéré sur 30 points		29	23

Critère 3

Ce critère est analysé au regard des actions de développement durable dans ses trois composantes détaillées dans les annexes 3 et 7 du Règlement de Consultation.

Critère 4

Les offres sont analysées au regard de la qualité de l'organisation proposée pour assurer la continuité des services, y compris le service social et solidaire (annexe 6 du Règlement de Consultation).

La notation de chaque critère est détaillée dans la grille de notation en annexe du présent rapport. Pour rappel, la notice présentant la méthodologie de la grille de notation figure en annexe du présent rapport.

IV. Liste des annexes

Annexe – Règlement de la consultation

Annexe – Engagements du Délégué

Annexe – Grille d'analyse du Lot 2 Bastia

Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse

Lot 3 : Porto-Vecchio Marseille

I. Synthèse des offres

La compagnie LA MERIDIONALE présente une compensation financière de 23 063 827 € sur 15 mois et obtient une note totale de 97 points sur 100.

La compagnie CORSICA LINEA présente une compensation financière de 25 736 337 € sur 15 mois et obtient une note totale de 83 points sur 100.

Les notations se décomposent entre les différents critères d'évaluation comme suit :

	Notation maximale	Notation pondérée	
		Corsica Linea	Méridionale
Critère 1 Valeur technique	40	34	38
Critère 2 Compensation financière	30	25	30
Critère 3 Développement durable	20	15	20
Critère 4 Continuité du service public	10	9	10
Total	100	83	97

Au cours des négociations les améliorations suivantes ont été constatées :

- Pour la compagnie La Méridionale :

Le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 09 points, aboutissant à une notation finale de 97 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée n'a pas évolué.

- Pour la compagnie Corsica Linea :

Le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 04 points, aboutissant à une notation finale de 83 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée a été amélioré de 154 500 €, aboutissant au montant de l'offre finale de 25 736 337 €.

Notons que pour les offres des deux compagnies, les montants de compensation financière présentés paraissent surévalués au regard du montant de compensation de la DSP actuelle (11 609 205 euros sur 12 mois) et à l'évolution du périmètre défini par la délibération AC 18-267 du 27 juillet 2018 de l'Assemblée de Corse.

II. Analyse des offres

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres le 12 novembre 2018.

Les candidatures des sociétés LA MÉRIDIONALE et CORSICA LINEA déclarées recevables ont été jugées comme disposant des garanties techniques et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public.

Les négociations se sont déroulées ainsi que suit :

7. 1^{er} tour des négociations :
 - 23 avril 2019 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
 - 24 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

8. 2nd tour des négociations :
 - 29 avril 2019 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
 - 30 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

9. Date de remise des offres finales
 - 02 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
 - 03 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie CORSICA LINEA

III. Détail de l'examen des offres finales

Dans le cadre de la procédure ouverte d'attribution des conventions de délégation de service public relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et Marseille, la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse ont définis des critères de jugement afin de déterminer la meilleure offre au regard de l'avantage économique pour la Collectivité territoriale de Corse.

Les critères, classés par ordre décroissant, sont :

- **Critère 1 – Valeur technique de l'offre**
- **Critère 2 – Montant de la compensation financière**
- **Critère 3 – Développement durable**
- **Critère 4 – Continuité du service public**

Critère 1

Ce critère est analysé au regard des deux sous-critères suivants (par ordre décroissant) :

- La Qualité technique des navires

- La Qualité des services aux usagers, professionnels (transport de marchandises) et particuliers.

Critère 2

Le critère de la compensation financière est analysé au regard des trois sous-critères suivants, par ordre décroissant :

- h. Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention ;
- i. Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité (CNE);
- j. Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes.

Les offres finales remises respectivement les 2 et 3 mai 2019 par LA MERIDIONALE et CORSICA LINEA obtiennent les notations suivantes :

	Note maximale	Notation Corsica Linea	Notation Méridionale
Sous critère A Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention	75	60	75
Sous critère B Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité	15	15	14
Sous critère C Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes	10	8	10
Total sur 100 points	100	82	99
Total pondéré sur 30 points		25	30

Critère 3

Ce critère est analysé au regard des actions de développement durable dans ses trois composantes détaillées dans les annexes 3 et 7 du Règlement de Consultation.

Critère 4

Les offres sont analysées au regard de la qualité de l'organisation proposée pour assurer la continuité des services, y compris le service social et solidaire (annexe 6 du Règlement de Consultation).

La notation de chaque critère est détaillée dans la grille de notation en annexe du présent rapport. Pour rappel, la notice présentant la méthodologie de la grille de notation figure en annexe du présent rapport.

IV. Liste des annexes

Annexe – Règlement de la consultation

Annexe – Engagements du Délégué

Annexe – Grille d'analyse du Lot 3 Porto Vecchio

Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse

Lot 4 : Propriano – Marseille

I. Synthèse de l'offre

La compagnie CORSICA LINEA présente une compensation financière de 25 152 274 € sur 15 mois et obtient une note totale de 95 points sur 100.

Les notations se décomposent entre les différents critères d'évaluation comme suit :

	Notation maximale	Notation pondérée Corsica Linea
Critère 1 Valeur technique	40	40
Critère 2 Compensation financière	30	30
Critère 3 Développement durable	20	16
Critère 4 Continuité du service public	10	9
Total	100	95

Au cours des négociations, le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 19 points, aboutissant à une notation finale de 95 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée a été amélioré de 154 500 €, aboutissant au montant de l'offre final de 25 152 274 €.

Notons que le montant de compensation financière présenté paraît surévalué au regard du montant de compensation de la DSP actuelle (10 982 519 euros sur 12 mois) et à l'évolution du périmètre défini par la délibération AC 18-267 du 27 juillet 2018 de l'Assemblée de Corse.

II. Analyse de l'offre

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres le 12 novembre 2018.

Seule la compagnie Corsica Linea a été admise à la négociation, l'offre de la compagnie La Méridionale ayant été regardée comme nouvelle et, par voie de conséquence, tardive car formulée postérieurement à la date limite de dépôt des offres. En outre, le navire Bithia sur lequel elle avait été adossée n'est pas substituable au navire Nova Star initialement proposé par le candidat.

La décision de non-admission en date du 13 février 2019 a été contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia par la voie du référé contractuel.

Le recours du candidat a été rejeté suivant ordonnance en date du 17 mars 2019.

La Méridionale a formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. Le dossier n'est pas encore jugé à ce jour.

Les négociations se sont déroulées ainsi que suit :

10. 1^{er} tour des négociations :
 - 24 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA
11. 2nd tour des négociations :
 - 30 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA
12. Date de remise des offres finales
 - 03 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie CORSICA LINEA

III. Détail de l'examen de l'offre finale

Dans le cadre de la procédure ouverte d'attribution des conventions de délégation de service public relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et Marseille, la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse ont définis des critères de jugement afin de déterminer la meilleure offre au regard de l'avantage économique pour la Collectivité territoriale de Corse.

Les critères, classés par ordre décroissant, sont :

- **Critère 1 – Valeur technique de l'offre**
- **Critère 2 – Montant de la compensation financière**
- **Critère 3 – Développement durable**
- **Critère 4 – Continuité du service public**

Critère 1

Ce critère est analysé au regard des deux sous-critères suivants (par ordre décroissant) :

- o La Qualité technique des navires
- o La Qualité des services aux usagers, professionnels (transport de marchandises) et particuliers.

Critère 2

Le critère de la compensation financière est analysé au regard des trois sous-critères suivants, par ordre décroissant :

- k. Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention ;
- l. Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité (CNE);
- m. Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes.

L'offre finale remise le 3 mai 2019 par la compagnie CORSICA LINEA obtient les notations suivantes :

	Note maximale	Notation Corsica Linea
Sous critère A Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention	75	75
Sous critère B Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité	15	15
Sous critère C Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes	10	10
Total sur 100 points	100	99
Total pondéré sur 30 points		30

Critère 3

Ce critère est analysé au regard des actions de développement durable dans ses trois composantes détaillées dans les annexes 3 et 7 du Règlement de Consultation.

Critère 4

Les offres sont analysées au regard de la qualité de l'organisation proposée pour assurer la continuité des services, y compris le service social et solidaire (annexe 6 du Règlement de Consultation).

La notation de chaque critère est détaillée dans la grille de notation en annexe du présent rapport. Pour rappel, la notice présentant la méthodologie de la grille de notation figure en annexe du présent rapport.

IV. Liste des annexes

Annexe – Règlement de la consultation

Annexe – Engagements du Délégataire

Annexe – Grille d'analyse du Lot 4 Propriano

Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse

V. Synthèse des offres

La compagnie LA MERIDIONALE présente une compensation financière de 21 699 535 € sur 15 mois et obtient une note totale de 78 points sur 100.

La compagnie CORSICA LINEA présente une compensation financière de 15 910 904 € sur 15 mois et obtient une note totale de 94 points sur 100.

Les notations se décomposent entre les différents critères d'évaluation comme suit :

	Notation maximale	Notation pondérée	
		Corsica Linea	Méridionale
Critère 1 Valeur technique	40	38	36
Critère 2 Compensation financière	30	30	18
Critère 3 Développement durable	20	18	14
Critère 4 Continuité du service public	10	9	10
Total	100	94	78

Au cours des négociations les améliorations suivantes ont été constatées :

- Pour la compagnie La Méridionale :

Le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 05 points, aboutissant à une notation finale de 78 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée n'a pas évolué.

- Pour la compagnie Corsica Linea :

Le total de la notation de l'offre, sur la base de l'examen des 4 critères d'appréciation, a été amélioré de 04 points, aboutissant à une notation finale de 94 points sur 100.

Le montant de la compensation financière proposée a été dégradée de 1 236 000 €, aboutissant au montant de l'offre finale de 15 910 904 €.

Lot 5 : Ile Rousse- Marseille

I. Analyse des offres

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres le 12 novembre 2018. Les candidatures des sociétés LA MÉRIDIONALE et CORSICA LINEA déclarées recevables ont été jugées comme disposant des garanties techniques et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public.

Les négociations se sont déroulées ainsi que suit :

13. 1^{er} tour des négociations :

- 23 avril 2019 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
- 24 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

14. 2nd tour des négociations :

- 29 avril 2019 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
- 30 avril 2019 pour la compagnie CORSICA LINEA

15. Date de remise des offres finales

- 02 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie LA MÉRIDIONALE
- 03 mai 2019 à 12h00 pour la compagnie CORSICA LINEA

Rotation supplémentaire – compagnie La Méridionale :

L'offre proposée par La Compagnie La Méridionale ne prend pas en compte les 10 rotations supplémentaires prévues à l'annexe 1 du Règlement de Consultation.

II. Détail de l'examen des offres finales

Dans le cadre de la procédure ouverte d'attribution des conventions de délégation de service public relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et Marseille, la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse ont définis des critères de jugement afin de déterminer la meilleure offre au regard de l'avantage économique pour la Collectivité territoriale de Corse.

Les critères, classés par ordre décroissant, sont :

- **Critère 1 – Valeur technique de l'offre**
- **Critère 2 – Montant de la compensation financière**
- **Critère 3 – Développement durable**
- **Critère 4 – Continuité du service public**

Critère 1

Ce critère est analysé au regard des deux sous-critères suivants (par ordre décroissant) :

- o La Qualité technique des navires
- o La Qualité des services aux usagers, professionnels (transport de marchandises) et particuliers.

Critère 2

Le critère de la compensation financière est analysé au regard des trois sous-critères suivants, par ordre décroissant :

- n. Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention ;
- o. Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité (CNE);
- p. Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes.

Les offres finales remises respectivement les 2 et 3 mai 2019 par LA MERIDIONALE et CORSICA LINEA obtiennent les notations suivantes :

	Note maximale	Notation Corsica Linea	Notation Méridionale
Sous critère A Montant total de la compensation financière proposée par le candidat sur la durée de la convention	75	75	40
Sous critère B Cohérence des coûts et des recettes présentés dans le compte d'exploitation prévisionnel au regard des explications apportées dans le mémoire financier et du coût net évité	15	15	14
Sous critère C Mécanisme des clés d'imputation utilisé pour le calcul du montant de la contribution publique en cas de recours par le délégataire à des navires mixtes	10	10	5
Total sur 100 points	100	99	59
Total pondéré sur 30 points		30	18

Critère 3

Ce critère est analysé au regard des actions de développement durable dans ses trois composantes détaillées dans les annexes 3 et 7 du Règlement de Consultation.

Critère 4

Les offres sont analysées au regard de la qualité de l'organisation proposée pour assurer la continuité des services, y compris le service social et solidaire (annexe 6 du Règlement de Consultation).

La notation de chaque critère est détaillée dans la grille de notation en annexe du présent rapport. Pour rappel, la notice présentant la méthodologie de la grille de notation figure en annexe du présent rapport.

III. Liste des annexes

Annexe – Règlement de la consultation

Annexe – Engagements du Délégué

Annexe – Grille d'analyse du Lot 5 Ile Rousse

Annexe – Notice d'utilisation de la grille d'analyse